

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;  
**VU** la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;  
**CONSIDÉRANT** la demande de Mme VALENTIN et de Mme LAMARGOT, responsables de l'association « ARTS ET SAVEURS EN PERIGORD », tendant à organiser la manifestation « LA JOURNÉE DES ENFANTS », Place de la République (Place des Marronniers) à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024 de 10h00 à 17h30 ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les pétitionnaires citées ci-dessus, sont autorisées à occuper le domaine public afin d'organiser la manifestation « LA JOURNÉE DES ENFANTS », Place de la République (Place des Marronniers) à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024 de 10h00 à 17h30.

**ARTICLE 2** : Règlementation de la circulation et du stationnement :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, Place de la République, dans la rue entre la Halle et la Place des Marronniers, du VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024 à partir de 18h00, jusqu'au SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024 à 19h00.
- La circulation de tous les véhicules sera interdite, Place de la République, dans la rue entre la Halle et la Place des Marronniers, le SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024 entre 09h00 et 19h00.

**ARTICLE 3** : Le Barriérage sera mis en place et déposé par les organisateurs.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation d'animation a un caractère exceptionnel. Elle ne devra en aucun cas être une cause de gêne pour les habitants et voisins de l'établissement et n'apporter aucun trouble à l'ordre public.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, la Police Municipale et l'association « ARTS ET SAVEURS EN PERIGORD » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 18 NOVEMBRE 2024  
P / Madame Le Maire  
L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN